



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles de musique

Question écrite n° 28449

Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation financière délicate à laquelle se trouvent confrontées de nombreuses écoles de musique associatives, à la suite d'un arrêté ministériel du 13 octobre dernier qui a profondément modifié le système de rémunération des enseignants. En effet, depuis septembre 1998, les animateurs techniciens doivent recevoir une rémunération brute mensuelle de 7 000 francs pour 26 heures hebdomadaires et les professeurs, 8 100 francs pour 24 heures, tout en tenant compte de l'ancienneté cumulée et il faut y ajouter les cotisations sociales. Or, si on ne peut que considérer positivement une telle mesure qui représente une avancée pour les enseignants qui n'avaient ni statut, ni garantie d'emploi, il n'en demeure pas moins que l'application de cette mesure entraîne un surcoût important pour les associations, obligées de supporter les cotisations salariales et patronales et qui ont été averties, pour l'année en cours, alors même que les demandes de participation financière aux parents avaient déjà été faites. Face à la situation précaire de nombreuses écoles de musique associatives, en particulier les écoles rurales où les cotisations annuelles par élève s'élèvent parfois à plus de 2 000 francs, il lui demande donc de bien vouloir indiquer si des mesures pourraient être envisagées pour pallier ces difficultés et éviter la disparition pure et simple d'un grand nombre d'écoles de musique.

Texte de la réponse

Ces écoles associatives participent à l'enseignement spécialisé de la musique et assurent des missions complémentaires à celles des écoles agréées et contrôlées par l'Etat. Le ministère de la culture et de la communication ne méconnaît pas les difficultés qui découlent de l'application de la convention collective de l'animation socioculturelle. Une réflexion est actuellement menée sur ce sujet dans le cadre de l'élaboration d'une charte des missions de service public de l'enseignement spécialisé. Les questions concernant les écoles associatives feront l'objet de propositions élaborées en concertation avec les différents partenaires institutionnels et syndicaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28449

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2143

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3621